



Notification

(art. 36, let. b, de la loi fédérale du 20 décembre 1968 sur la procédure administrative, PA; RS 172.021).

Merzouk Riad, né le 7 août 1999, ressortissant algérien, sans domicile connu.

Dans le cadre du recours daté du 13 février 2020 et interjeté contre la décision du Secrétariat d'Etat aux migrations SEM du 14 janvier 2019, le Tribunal administratif fédéral, par arrêt du 29 avril 2020, a prononcé:

1. Le recours est irrecevable.
2. Des frais de procédure réduits de 250 francs sont mis à la charge du recourant. Ce montant doit être versé dans les trente (30) jours, à compter de la publication du présent arrêt dans la Feuille fédérale, sur le compte du Tribunal (CCP 30-217609-6 ou IBAN CH54 0900 0000 3021 7609 6; SWIFT-Code: POFICHBEXXX), sous référence F-824/2020.

12 mai 2020

Tribunal administratif fédéral:
Cour VI

